Montanay
Entre Saône et Dombes

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 24 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	14
Votants :	15

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Estelle FRATTINI à Michel ESCOFFIER

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 16/04/2025

Délibération n° 2025-27 Service Enfance-Jeunesse - Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la forte variabilité de la fréquentation sur le service enfance jeunesse, il est nécessaire de créer les emplois non permanents à temps non complet suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 28/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902841-20250424-202527-DE

- deux emplois contractuels d'agent de surveillance du temps méridien du 1/09/2025 au 3/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 8 h dont la rémunération sera calculée par référence au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation
- un emploi contractuel d'agent de surveillance du temps méridien, de l'accueil du matin et d'aide au nettoyage de certains bâtiments du 1/09/2025 au 3/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 22h dont la rémunération sera calculée par référence au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation
- un emploi contractuel d'agent de surveillance du temps méridien et de l'étude du soir du 1/09/2025 au 03/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 13.25 h dont la rémunération sera calculée par référence au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation

Par ailleurs, afin de pourvoir à l'absence prévisionnelle d'une ATSEM à la rentrée prochaine et de la variabilité des effectifs à l'école maternelle, il convient de créer les emplois non permanents à temps complet suivants :

- deux emplois contractuels d'atsem du 22/08/2025 au 31/07/2026 inclus relevant de la relevant de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2ème classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3ème échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2ème classe

Pour accompagner l'animation artistique et culturelle au sein des écoles maternelles et élémentaires, il est proposé de créer l'emploi non permanent suivant :

- un emploi contractuel du 1/09/2025 au 31/08/2026 inclus relevant de la catégorie B de la filière culturelle, du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à raison de 7.50h dont la rémunération sera calculée par référence au 7ème échelon de l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Article 1 : De créer les emplois précités dans les conditions exposées.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902841-20250424-202527-DE

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

A Montanay, le 28 avril 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	MAIRIE DE MONTANAY (Rhône)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr **Mise en ligne le :** 29/04/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 28/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902841-20250424-202527-DE